



Syndicat mixte
pour l'aménagement et la gestion
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
Maison du Parc
10220 PINEY

Extrait des délibérations du Bureau syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

OBJET :
**Renouvellement de
la convention-cadre
de gestion du
domaine terrestre et
maritime du
Conservatoire du
Littoral, « Massif de
la Forêt d'Orient »,
n° SICLAD : 16780**

**DATE DE LA
CONVOCATION**
19 avril 2023
DATE D’AFFICHAGE
19 avril 2023

NOMBRE DE DELEGUES
Afférents au Bureau : 18
En exercice : 18
Présents : 7
Votants : 7
+ 3 pouvoirs

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou
notification
du

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à 14 h 00 les membres du Bureau syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Maison du Parc – 10220 Piney sous la présidence de Mme Marielle CHEVALLIER, Conseillère départementale, Maire de Vendevre-sur-Barse

ETAIENT PRESENTS

Mme Marielle CHEVALLIER, Conseillère départementale, Maire de Vendevre-sur-Barse avec les pouvoirs de M. Philippe PICHERY et de Mme Claude HOMEHR
M. Olivier JACQUINET, Conseiller départemental
M. Hervé CHAMBON, Maire de Hampigny
M. Alain CHENET, Conseiller municipal de Vendevre-sur-Barse
M. Christian DENORMANDIE, Maire de Piney
Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire de Lusigny-sur-Barse
M. Patrick DYON, Maire de Rouilly-Sacey avec le pouvoir de M. Gilles JACQUARD

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est le gestionnaire principal du site du Massif de la Forêt d'Orient, propriété du Conservatoire du littoral depuis 2020. La première convention tripartite (2020-2023), établie en application de l'article L. 322-9 du Code de l'environnement, prévoit la gestion par le Parc et l'appui technique par l'ONF. Cette convention a été actualisée par un avenant validé lors du Bureau syndical du 16 septembre 2022. L'avenant a notamment permis de reporter le reversement des recettes par le PNRFO au CDL en fin de convention (donc en 2023 avec la signature d'une nouvelle convention) et de prévoir de conserver une avance de trésorerie de 65 000 € en prévision notamment des avances pour les exploitations sylvicoles à venir.

La convention en cours prenant fin cette année, la nouvelle convention-cadre de gestion 2023-2029 est présentée en Bureau syndical.

Celle-ci a pour principaux objectifs de :

- poursuivre et reconduire les modalités de gestion adoptées en 2020 qui ont globalement donné satisfaction ;
- fixer une avance suffisante à la régie gérée par le PNRFO pour mettre en œuvre l'exploitation forestière via des contrats ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) notamment ;
- arrêter le montant des recettes bois perçues depuis le 23 septembre 2020 par le PNRFO à restituer au Conservatoire du littoral ;
- modifier la répartition des recettes bois afin d'assurer un financement suffisant sur la durée au vu de l'expérience acquise de 2020 à 2023.

Il est prévu une signature officielle de cette convention lors de l'inauguration du sentier court (boucle PMR « Palais du roi Chêne ») programmée le 12 mai 2023 matin.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité de :

- valider la convention cadre PnrFO/ONF/CDL 2023-2029,
- autoriser la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette action.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Marielle CHEVALLIER

MARIELLE CHEVALLIER
2023.05.11 08:51:20 +0200
Ref:20230509_160602_1-1-O
Signature numérique
le Président